

--

--	--	--

ARRETE DU MAIRE N° SG/ 252 /2025

OBJET : Stationnement interdit sur le parking du château de Choisy Latour à CESTAS Réjouit à l'occasion d'une exposition de véhicules de collection organisée par le président de l'association « Motos Anciennes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6, relatif au stationnement,
- R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant la demande de l'association « Motos Anciennes »

Dans le cadre d'une exposition de véhicules de collection, le vendredi 29 Août 2025 de 17 heures à 20 heures.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement sur le parking du château de Choisy Latour à CESTAS Réjouit.

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits pour le vendredi 29 Août 2025 de 17 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par des bénévoles de l'association « Motos Anciennes », le vendredi 29 Août 2025 de 17 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assura la mise en place et la maintenance.
Le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5: En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Association « Motos Anciennes de Cestas »

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 22/07/ 2025

Le Maire

